Bien de l'Inde. Ces produits sont centralisés en entrepôt à Bordeaux, le port en relations avec le Sénégal, pour être expédiés aux cinq ou six maisons de ce pays qui font exclusivement le commerce de ces tissus Leurs marques et surtout la marque Parmentier sont favorablement accueillies par les indigènes.

C'est pourquoi, MM. Bernard Devos et de Félice, négociants à Lille, eurent l'idée de faire concurrence à la Belgique et d'importer en France une industrie qui n'y était point exercée. Ils s'adressèrent à l'industrie de Rouen pour faire fabriquer les tissus écrus et, au lieu de les adresser à Pondichéry pour être teints et envoyés ensuite au Sénégal, ils songèrent à les soumettre, dans notre pays même, à la teinture.

En vertu de conventions entre eux et MM Duhayon fils et Cie, teinturiers à Marquette, ils confièrent à ces derniers diverses quantités d'étoffes pour en opérer la teinture en bleu, grand teint, pur indigo. Ceux-ci remettaient ensuite les pièces en entrepôt en douane, pour être expédiées directement au Sénégal comme produits français frappés, à l'entrée, d'un droit moitié moindre de celui qui atteint les produits étrangers.

Mais MM. Bernard Devos et de Félice, ayant été touchés de réclamations au sujet de la teinture, assignèrent le liquidateur de la Société Duhayon fils et Cie en dommages-intérêts. Celui-ci, de son côté, demanda qu'ils fussent contraints de prendre livraison des guinées restant dans ses magasins et de payer le prix de teinture.

Suivant l'expertise à laquelle il a été procédé, les guinées litigieuses auraient été passées dans un bain de rocou, avant d'être trempées dans l'indigo ; ce qui éritait deux ou trois passages dans cette dernière substance. Or, le rocou serait une matière colorante, employée pour teindre en jaune orange, qui exhalerait une odeur désagréable et dont la valeur serait inférieure à celle de l'indigo.

Le Tribunal de commerce de Lille a, par jugement du 21 juin 1887 déclaré que MM. Duhayon et Cie, ayant garanti explicitement et sans réserve que la teinture serait en pur indigo, il ne leur appartenait pas de modifier, sans le consentement de leurs commettants, cette condition essentielle du contrat qui, dant donnée la destination des tissus, était indispensable pour en assurer l'écoulement.

Une simple réfaction pour ramener le prix de la teinture, à ce qu'il aurait dû être par suite de l'emploi dans une certaine proportion, d'une manière étrangère à l'indigo, ne saurait indemniser suffisamment MM. Bernard Devos et de Félice et la faute de MM. Duhayon fils et Cie devra être réparée par le paiement intégral du prix des marchandises qui leur avaient été confiées et qui se trouvent dans leurs magasins : C'est un laissé pour compte.

Appel a été interjeté par le liquidateur de la société Duhayon et l'affaire a été plaidée devant la première chambre civile de la Cour, par Mes Devimeux et Dubois.

La Cour a confirmé le jugement du Tribunal de Lille.

NORD

Douai. — M. Juillet Saint-Leger, précédemment nommé sous-préfet de Douai et non installé, est maintenu, sur sa demande, secrétaire-général de la préfecture de la Loire.

M. Bonnerot, précédemment nommé secrétaire général de la préfecture de la Loire, non installé, est nommé sous préfet de Douai en remplacement de M. Juillet Saint-Leger.

Le Cateau. — *Grand incendie.* — Notre correspondant spécial nous télégraphie qu'à Saint-Benin les bâtiments d'une ferme, contenant des écoulles pour 17,000 francs environ, viennent être incendiés.

Ces bâtiments appartenaient à Madame la baronne d'Hauchezrart, dont M. Viseur est le fermier.

Ce sinistre est attribué à la malveillance.

Cambry. — La grande fabrique de tulle a été détruite par le feu. Il y a pour 90,000 fr. de pertes tant en métiers qu'en marchandises.

BELGIQUE

Propagande de la presse. — *Comité de siège.* — Le résultat global de 1887 est magnifique, pour le colportage, on atteint 197,000 numéros vendus, et en a pièce pour la seconde lecture 194 bonnements, soit 268,000 numéros en tout.

Chemin de fer de Menin-Routers. — Les travaux pour la construction du chemin de fer de Roulers à Menin, qui seront commencés sous peu, coûteront 1,200 000 f. non compris les frais d'expropriation, ni le coût des rails. On évalue que la dépense par kilomètre sera de 150,000 fr.

Contesnne répand la terreur à Jambes, dans le quartier qu'il habitait. D'aucuns s'imaginent que ce dangereux malfaiteur, avant son arrestation, a caché un trésor et qu'il ne reculera devant aucun moyen pour le reprendre. Plusieurs ne dorment que d'un œil, et il ne se passe pas de soirée qu'on n'ait vu Contesnne sous les costumes les plus divers.

Assassinat à Kemseke. — Christine Verslyken, âgée de 77 ans, célibataire, vivait misérablement dans une maisonnette, secourue par le bureau de bienfaisance.

Vendredi dernier, à 8 heures du soir, des meurtriers ont pénétré dans sa demeure et l'ont tuée à coups de hâche.

Le cadavre de Christine Verslyken a été découvert le lendemain matin.

Le mobile du crime doit avoir été le vol, car Christine Verslyken, quoique secourue par le bureau de bienfaisance, passait pour posséder un pécule.

Dans sa malle on a découvert une somme de 1,100 francs.

Les assassins auraient été dérangés, pendant leur opération, car ils n'ont pu s'emparer de cette somme.

Les assassins lui ont mutilé la figure et la poitrine.

Accident de chemin de fer à Chimay. — Vendredi, à 4 h. 40 du soir, le train venant de Bruxelles s'est rencontré à la gare de Chimay avec celui venant de Beaumont, par suite de la manœuvre tardive d'un aiguilleur. Les deux locomotives ont été culbutées et les dégâts matériels sont considérables; mais très heureusement aucun accident de personne n'est à déplorer.

Brûlé vif. — Un ouvrier pioucheur du chemin de fer, nommé De Wever, est mort jeudi soir, à Denderleeuw, dans des circonstances épouvantables. Frappé d'une attaque d'apoplexie, il était resté complètement paralysé.

Hier soir, fatigué d'être toute la journée au lit, il avait demandé qu'on le plaçât sur une chaise, près du poêle.

Tout à coup, De Wever, par un mouvement brusque, trébucha de sa chaise et tomba la figure sur le poêle tout rouge. Vainement, il fit des efforts pour se relever ou appeler à l'aide. Au bout de quelques instants : le pauvre vieux était mort; il avait toute la figure carbonisée et quand on le releva, des lambeaux de chair restèrent adhérés au poêle.

ETAT-CIVIL. *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 14 janvier.* — Marie Seynaeve, boulevard Beaurepaire, maisons Courouble. — Clotilde Hoornaert, rue de l'Epeule, cour Desrousseaux, 3. — Pierre Deprez, rue de l'Alma, cour Lebocq, 8. — Valentine Jenin, rue Daubenton cour *Desmet*, 1 — *Antoinette Roulent, rue Robin* prolongée, maisons Couroubl. — Jean Baptiste Vleghar, rue du Fresnoy, cour Doulé, 7. — Augustine Sagnier, rue de Blanchemaille — Gaston Swynghedauw, rue de l'Espagne, 28. — *Mariages du 14 janvier* — Arthur Debruyne, 24 ans, teinturier, rue Watt, cour Tiners, 4, et Cornélie Partoes, 24 ans, fileuse, cour Tiners, 4. — Arthur Sansen, 17 ans, apprêteur, rue Salomon de Caux, et Berthe Dumortier, 21 ans, sans profession, rue de l'Epeule, 214 — Alphonse Gh spelier, 23 ans, peigneur, rue du Pile, impasse Nabuchodonosor, 18, et Marie Vandenbulcke, 21 ans, bobineuse, impasse Nabuchodono-or. — Louis Nutin, 43 ans, tisserand, rue Charlemagne, cour Tourneur, et Marie Duvill e, 31 ans, ménagère, rue du Progrès — Yvon Rodebaeck, 40 ans, peintre, rue de la Paix, maisons Debosser, 20, et Virginie Charlet, 38 ans, peigneuse, rue de la Paix — Jules Van Eeckaute, 36 ans, journalier, rue de la Barge d'Or, 45 et Marie Demunynck, 25 ans, peigneuse, rue de la Barbe d'Or, 45 — Henri Delleyster, 26 ans, déboarreur, rue d'Estaing, 7, et Fidéline Duprannoy, 23 ans, peigneuse, rue de l'Homelet, cour Dhellin. — Adolphe Verspeeten, 46 ans, rattacheur, rue Sébastopol, 31, et Séraine Lefebvre, 36 ans, bobineuse, rue Bernard. — Ferdinand Fevet, 22 ans, employé de commerce, rue de Lannoy, 129, et Hortense Draux, 22 ans, sans profession, rue Decrème, 173 — Dominique Baert, 35 ans, déboureur, rue Solférino, cour Sampers, 4, et Colette Seuleman, 33 ans, bobineuse, rue Solférino, cour Sampers, 4. — Victor Vermandele, 36 ans, tailleur d'habits, rue de Wagram, 23, et Emélie Launes, 24 ans, couturière, rue Rossini, 40. — Lubert Vandebrouck, 23 ans, chauffeur, rue des Arts, impasse Mozart, 8, et Clémence Depret, 20 ans, soigneuse, rue des Arts, impasse Mozart. — Dominique Vanneighem, 25 ans, tisserand, rue de Mons, 8, et Sidonie Moreau, 24 ans, ménagère, rue de Mons, 8 — *Déclarations de décès du 14 janvier.* — Reuil Debrabander 1 an, rue Vallon, 6. — Clémence Martinage, 5 mois, rue Stephenson, cour Lagrée, 13 — Monique Vandenghinst, 67 ans, propriétaire, rue de France, 79 — Adelaïde Liégeois, 35 ans, marchande épicière, Grande-Rue, 107. — Charles Boitru, 28 ans, entrepreneur, rue Sébastopol, 28 — Julien Vandeperre, 10 mois, rue Desaix, 47. — Jules Boyons, 62 ans, menuisier, rue Saint Jean, 102. — Emile Deprez, 18 ans, cordonnier, dans le canal, pont Saint-Jeunnez — Charles Vanhaumme, 62 ans, journalier, Hôtel-Dieu. — Glorieux, présenté sans vie, Hôtel-Dieu.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 13 janvier.* — Néant. — *Mariage.* — Edouard Duterte, 25 ans, ferblantier, et Berthe Gendol, 21 ans, bobineuse. — *Déclarations de décès du 13 janvier.* — Paul Allion, 20 ans 6 mois rue de la Latte. — Emile Delebarre, 39 ans 11 mois, plafonneur, rue de Paris. — *Du 14* — Agnes Derte, 79 ans, 7 mois, rentier, rue du Collecteur.

Convois funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille DELEUBAINIAU qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Joséphine-Adèle BAINIAU (dit Papier), décédée à Roubaix, le 13 janvier 1888, dans sa 50e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Saint Solennels, qui auront lieu le dimanche 15 courant, à 3 heures, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix — L'assemblée à la maison mortuaire, boulevard d'Halluin, 7.

Les amis et connaissances de la famille ROTRUGAUDITIABOIS qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Charles-Louis ROTRU, pieusement décédé à Roubaix, le 13 janvier 1888, dans sa 59e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Vigiles, qui seront chantées le lundi 16 courant, à 4 heures 1/2, et aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le mardi 17 dudit mois, à 9 heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Sébastopol, 38.

Les amis et connaissances de la famille DERYCKE-VANDERGHINST qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Monique VANDERGHINST, veuve de M. Leonard DERYCKE, décédée à Roubaix, le 14 janvier 1888, à l'âge de 68 ans, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le dimanche 15 courant, à 8 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 5 heures, et aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le lundi 16 dudit mois, 9 heures 1/2, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de France, 75.

Les amis et connaissances de la famille François DESPREZ qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Emile-Clément DESPREZ, décédé accidentellement à Roubaix, le 13 janvier 1888, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut solennels, qui auront lieu le dimanche 15 courant, à 3 heures 1/2, en l'église Notre-Dame. — L'assemblée à l'Hôtel-Dieu.

Les amis et connaissances de la famille HOYOIS-STEUVE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Jules-Félix HOYOIS, veuf de Dame Amélie STEUVE, décédé à Roubaix, le 13 janvier 1888 dans sa 64e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le mardi 17 courant, à 9 heures, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Saint-Jean, 102.

Les amis et connaissances de la famille OUDARLIEGEOIS qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Elisa LIEGEOIS, décédée à Roubaix, le 13 janvier 1888, à l'âge de 56 ans, administrée du Sacrement de l'Extrême-Onction, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le lundi 16 courant, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. Les Vigiles seront chantées le même jour, à 3 heures 3/4. — L'assemblée à la maison mortuaire, Grande-Rue, 107.

Les amis et connaissances de la famille BONTE-PICAVET qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Clovis-Joseph BONTE veuf de Dame Julie PICAVET, décédé à Wattrelos, le 13 janvier 1888, dans sa 83e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le mardi 17 courant, à 10 heures, en l'église de Wattrelos. Les Vigiles seront chantées le même jour, à 5 heures. — L'assemblée à la maison mortuaire, hameau du Sartel. — L'Obit du mois sera célébré le jeudi 16 février 1888, à 9 heures 1/2, en la même église.

Un Obit solennel anniversaire sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le lundi 16 janvier 1888 à 8 heures 1/2 pour le repos de l'âme de Dame Elise-Charlotte CARDON, épouse de M. Léonard VANDENDORPE, décédée à Roubaix, le 4 janvier 1887, dans sa 61e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel du mois sera célébré au Maître-Autel de l'église Saint-Joseph, à Roubaix, le lundi 16 janvier 1888, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Oscar-Armand COUVREUR, époux de Dame Aimée NOCQ, décédé à Roubaix, le 14 décembre 1887, à l'âge de 34 ans et 10 mois, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel anniversaire sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix le mardi 17 janvier 1888 à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Louis-Charles Henri BROYART, receveur d'octroi, époux de Dame Emilie GRIMONPREZ, décédé subitement à Roubaix, le 14 janvier 1887, dans sa 62e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel du mois sera célébré en l'église du Très-Saint-Rédempteur, le lundi 16 janvier 1888, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Adolphe DUPRIEZ, terrassier, époux de Dame Odile GOUI, décédé à Roubaix, le 17 décembre 1887, dans sa trente-huitième année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

La famille GABERT-FLAMENT rappelle à ses amis et connaissances que l'Obit annoncé du mois, pour le repos de l'âme de Monsieur Firmin GABERT, décédé à Roubaix, le 6 décembre 1887, à l'âge de 59 ans, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sera célébré le lundi 16 janvier, à dix heures, en l'église d'Ilon.

Un Obit solennel anniversaire sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 16 janvier 1888, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Marie GAUDET, épouse de M. Henri CARPENTIER, décédée subitement à Roubaix, le 15 janvier 1887, dans sa 29e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel du mois sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le mercredi 18 janvier 1888, à 9 heures 1/2 pour le repos de l'âme de Monsieur Louis DHONT, boulanger, décédé à Roubaix, le 15 décembre 1887 dans sa quarante huitième année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel anniversaire sera célébré en l'église Saint-Sepulcre, à Roubaix, le lundi 16 janvier 1888, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Sidonie ROOSE, décédée à Roubaix, le 19 octobre 1887, à l'âge de 14 ans, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

TRIBUNAUX

Le secret des correspondances télégraphiques

La cour d'appel de Pau vient de rendre un arrêt fort intéressant et qui tranche une question de droit toute nouvelle. Voici à la suite de quelles circonstances cette décision est intervenue. Les époux F... de Tarbes, plaidaient en divorce devant le tribunal de notre ville.

La femme alléguait, à l'appui de sa demande, des excès, sévices et injures graves de son mari; celui-ci, qui s'était porté reconventionnellement demandeur, articulait contre sa femme une accusation de mauvaise conduite, et, au moment où le tribunal allait examiner les enquêtes, l'avocat du sieur F..., produisit aux débats la copie de deux télégrammes qu'il disait avoir échangés entre la femme et un officier d'artillerie de la garnison; et il demanda au tribunal d'ordonner que, par la voie du compulsoire, les dépêches télégraphiques déposées au bureau du domicile de la dame F..., fussent examinées, à l'effet de rechercher l'original de celle qu'elle avait adressée à l'officier et de le verser aux débats.

La question était nouvelle *en ce sens* que la jurisprudence n'avait eu, jusqu'ici, à décider que de la production des lettres-missives dans les instances en divorce ou en séparation de corps, et que cette fois il s'agissait d'un télégramme; c'était en outre, la première fois qu'une décision judiciaire autorisait la procédure du compulsoire édictée par les articles 846 et suivants du Code de procédure civile, pour permettre à un mari de fouiller dans les archives d'un bureau télégraphique, à l'effet d'y découvrir la preuve de l'adultère de sa femme, et ce, dans un intérêt purement civil.

Nonobstant l'étrangeté de cette démarche le tribunal de première instance avait admis le compulsoire sollicité, et ordonné que son jugement serait exécuté nonobstant opposition ou appel.

La dame F... interjeta appel incident de cette décision. La cour, sur les conclusions conformes de M. l'avocat général Guyon, a annulé le jugement du tribunal de Tarbes par un arrêt ainsi conçu qui fera sans doute jurisprudence :

« Attendu qu'en autorisant F... à compulser les archives du bureau télégraphique de Vic-Bigerre, à l'effet d'y rechercher si une dépêche émanant de sa femme n'y aurait pas été déposée, le tribunal de Tarbes a prescrit une mesure qu'il n'avait pas le droit d'ordonner ;

» Qu'elle aurait, en effet, pour conséquence, si elle était exécutée, de permettre à un particulier de fouiller dans toutes les dépêches transmises par ce bureau et de prendre sans aucun droit, dans son seul intérêt privé, connaissance de toutes les dépêches adressées dans une certaine période ;

» Qu'ainsi se trouverait violé le secret des correspondances, qui doit être aussi respecté lorsqu'il s'agit de dépêches télégraphiques que lorsqu'il s'agit de lettres closes ;

» Attendu, d'ailleurs, que cette mesure illégale était inutile dans l'état de la cause,

» Infirme le jugement préparatoire rendu par le tribunal civil de Tarbes ;

» Au fond, etc. »

VARIÉTÉS

TROPPMANN

L'ASSASSIN DE LA FAMILLE KINCK, DE ROUBAIX

(Suite. Voir le *Journal de Roubaix* du 9 janvier)

XII

Le mobile du crime

Nous avons suivi l'ordre logique des événements judiciaires, procédant du connu à l'inconnu.

Le moment est venu d'embrasser cette cause dans son ensemble et de rechercher le mobile du crime.

Troppmann fut un homme extraordinaire par son crime épouvantable, mais très ordinaire comme caractère. Orgueilleux, vaniteux, paresseux, présomptueux, ignorant des choses de la vie, se figurant « assez beau pour ne rien faire », il se croyait réservé à de grandes destinées. « Je ferai des choses qui étonneront l'univers » disait-il.

Il était né en 1848 à Cernay (Haut-Rhin) ; la ville de Cernay répudia, après le crime, l'assassin, et prétendit que Jean-Baptiste Troppmann était venu au monde à Brunstadt. Ce qui est certain, c'est que la famille Troppmann était établie à Cernay.

Le père était mécanicien, très habile ouvrier, et de plus inventeur ingénieux.

Jean-Baptiste Troppmann apprit le métier de son père ; mais de bonne heure il manifesta les dispositions pour les voyages ; volontiers, il eût repris l'habitude de faire son tour de France.

Cette propension s'accentua lorsqu'il s'aperçut que son père, irrité de voir ses inventions enrichir les autres, se livrait à la boisson.

Ce dernier fait a été malheureusement prouvé ; cependant le père Troppmann arrivait peut-être à une situation favorable, car il avait formé une association avec M. Combli, fabricant d'allumettes, qui lui avait acheté une machine à fabriquer des tubes en papier.

Cette machine réussissant, il fallait en installer un peu partout, et M. Combli employait Jean-Baptiste Troppmann soit seul, soit avec lui.

Une de ces machines ayant été vendue à M. Rimaillot, à Pantin, Jean-Baptiste Troppmann fut chargé de l'installer; il resta quinze jours dans le quartier des Quatre-Chemins. C'est ce qui explique comment il a mis à exécution, à Pantin, ses horribles projets quand il les eût conçus.

Le hasard de ses pérégrinations l'ayant amené à Roubaix, il fit la connaissance de Jean Kinck, mécanicien comme lui, alsacien comme lui ; il se lia d'une amitié intime avec cet homme qui eût facilement pu être son père. On a même suspecté ces relations et l'on insinuait qu'elles dissimulaient des passions immondes.

Dans les *Mémoires de M. Claude*, que j'ai déjà cités, l'accusation est même formelle. C'est vouloir forcer la note comme à plaisir. Un père de famille comme Jean Kinck peut avoir des passions et des faiblesses, il n'a pas celles-là.

Quoi de plus naturel, d'ailleurs, que deux hommes originaires du même pays, exerçant la même profession, se rapprochent et se lient intimement.

En ce qui touche Kinck et Troppmann, il y avait de plus cette circonstance que le premier étant arrivé à la fortune, possesseur de trois maisons à Roubaix, ayant une centaine de mille francs, aspirait retourner en Alsace où il avait encore une propriété à Buhl, près Guebwiller.

Retourner dans son pays natal surtout, quand on en est sorti pauvre, y finir ses jours, y devenir un personnage, c'est un sentiment très naturel et très répandu ; on peut même dire qu'il est général ; il est bien peu de travailleurs qui ne soient pas tourmentés par le regret du clocher de leur village.

Troppmann, qui trouvait en Jean Kinck un esprit facile à manipuler, s'appliqua bientôt à flatter en lui le désir de retourner en Alsace ; il eut à vaincre la répugnance et la résistance de Madame Kinck, qui était de Tourcoing et ne savait pas un mot d'allemand.

La lutte fut longue ; madame Kinck finit par céder. Jean Kinck était d'autant plus excité que l'opposition avait été plus vive ; on comprend donc qu'il ait emporté en Alsace tous ses actes de propriétés ; il partait sans espoir de retour.

Quelles espérances avait fait luire Troppmann aux yeux de Kinck ? Celui-ci n'était pas assez riche pour se retirer des affaires ; il avait cinq enfants ; un sixième naîtrait bientôt. On a parlé de mines et de carrières à exploiter ; et aussi de fausse monnaie à fabriquer dans les ruines d'Erinfluch ; c'est ce qu'a prétendu Troppmann au cours des débats.

Ce point est resté obscur : Kinck ayant toujours vécu honnêtement, je crois plutôt à une exploitation régulière de mines ou de carrières qu'à une fabrication toujours périlleuse de fausse monnaie.

On a échafaudé aussi un projet de départ pour l'Amérique, d'où Kinck aurait fait vendre ses propriétés par un intermédiaire.

C'est absurde. Sans compter que la famille Kinck avait toujours vécu unie, comment expliquer dans ce cas le voyage en Alsace ?

La vérité, c'est la combinaison horrible imaginée par Troppmann, qui, ayant habilement préparé toute la famille à la transplantation en Alsace, était parti en avant-garde avec le père, muni de tous ses papiers et décidé à ne pas retourner à Roubaix, sachant très bien qu'il pourrait liquider sa situation par l'entremise des notaires.

Troppmann, ce n'est pas douteux, avait dès le départ le projet d'empoisonner Jean Kinck et de s'emparer de tous ses papiers. Il comptait absolument sur la réalisation du chèque de 5,500 francs. Avec cet argent, il serait parti pour l'Amérique et, comme il s'était appliqué à contrefaire la signature de Jean Kinck, il espérait bien vendre toutes ses propriétés à son profit.

La résistance du directeur de la poste de Guebwiller dérangea tous ses plans. Si Gustave Kinck avait pu retirer l'argent, Troppmann aurait probablement tué ce jeune homme pour le voler puis serait parti. Gustave n'ayant pas réussi, Troppmann l'attira à Paris où, disait-il, se trouvait son père, puis il fit venir toute la famille et l'extermina avec la férocité que l'on sait.

Avait-il perdu la tête ? se vengeait-il de ses déceptions en anéantissant toute une famille ? se croyait-il dans l'absolue nécessité de faire disparaître tous ceux qui pourraient lui demander compte de son premier crime ? Il est peut-être bon de tenir compte, dans une certaine mesure tout au moins, de ces trois hypothèses.

Troppmann a avoué les faits matériels, tout en prétendant avoir eu des complices, mais il n'a jamais fait connaître les motifs de sa conduite.

On remarquera que Troppmann n'a pas parlé de ses complices dans le récit fait à M. Grandperret : il n'en parle pas davantage dans la déclaration recueillie officiellement par M. Désarnauts, dans un procès-verbal signé par Troppmann ; ont est donc porté à croire que les complices ont été imaginés par le défenseur de l'accusé, Me Lachaud, qui, grâce à eux, put essayer de sauver sa tête.

Cela est tellement vrai que, le 28 novembre, l'affaire allant être définitivement classée au rôle, après la découverte du huitième cadavre, Troppmann, dans une déclaration qui a été également recueillie sous forme de procès-verbal, adopta le système des complices.

Nous publierons aussi ce document dont il sera facile de montrer les fantaisies imaginatives.

Mais voici d'abord le très intéressant procès-verbal dressé par M. Desarnauts, Auguste, procureur impérial près le tribunal de première instance du département de la Seine, officier de la Légion d'honneur.

Informé par M. le procureur général près la Cour Impériale de Paris que le nommé Troppmann, Jean-Baptiste, détenu à Mazas sous l'inculpation d'assassinats, était disposé à faire des révélations, nous nous sommes, d'après les instructions de M. le procureur général et sur la remise qui nous a été faite de la lettre en date d'hier, adressés à ce magistrat, transportés à la prison de Mazas, où Troppmann, par nous mis en demeure de s'expliquer, a expliqué ce qui suit :

« Je n'ai pas dit la vérité dans les divers interrogatoires que j'ai subis. Je suis prêt à la révéler à la justice.

» Je suis seul l'auteur de l'assassinat de Jean Kinck, de Gustave, de la femme Kinck et de ses cinq autres enfants.

» Le 25 août dernier, j'étais allé attendre Jean Kinck dont je savais l'arrivée à la gare du chemin de fer de Bollwiller. Nous montâmes ensemble dans l'omnibus jusqu'à Soultz où il laissa ses effets.

» Après avoir mangé chez un boulanger, nous poussâmes jusqu'à Watteville, là, nous achetâmes une bouteille de vin et nous continuâmes notre route vers les ruines de Herinfluch.

» Avant d'y arriver, nous avions déjà bu une portion du vin que renfermait la bouteille dont j'étais porteur.

» J'avais dans ma poche un flacon d'acide prussique que j'avais moi-même fabriqué. Profitant d'un moment où Jean ne me voyait pas, je vidai le contenu du flacon dans la bouteille, et, arrivés au haut de la côte, j'engageai Kinck à boire. Il le fit et tomba aussitôt foudroyé.

» Il pouvait être quatre heures du soir. L'endroit était complètement désert. Je traînai le corps à cinq ou six mètres du chemin et, creusai avec les mains le sol composé en cet endroit de cailloux et de terre friable, je fis une fosse dans laquelle j'enterrai le cadavre auprès d'un chêne.

» J'avais auparavant fouillé les vêtements de Kinck et m'étais emparé de tous ses papiers parmi lesquels se trouvaient deux chèques, deux billets de cent francs chacun, sa montre et une somme de douze francs en monnaie d'argent.

» Je rentrai ensuite dans ma famille où je restai jusqu'au 3 septembre, jour de mon départ pour Paris.

» Pendant mon séjour à Cernay, j'entretins, en prenant le nom de Jean Kinck et en cherchant à imiter sa signature, une correspondance avec la dame Kinck à Roubaix.

» Je remplis aussi les deux chèques que j'avais trouvés dans la poche de Jean ; mais je n'envoyai à Roubaix que celui de 5,500 fr., dont mes lettres avaient pour objet de faire envoyer le montant à Guebwiller.

» Plus tard, quand j'allai à Roubaix, je remis le second chèque à la dame Kinck de la part de son mari.

» N'ayant pas réussi à toucher les 5,500 fr. à la poste de Guebwiller, je partis pour Paris, d'où je me rendis à Roubaix le jour même de mon arrivée, 4 septembre.

» Je dis à la famille Kinck que Jean, retenu à Paris pour ses affaires, m'avait chargé d'aller à Guebwiller retiré les 5,500 francs, que j'avais éprouvé un refus à la poste et que rentré à Paris où j'avais trouvé à la gare Jean Kinck qui m'attendait, celui-ci m'avait envoyé à Roubaix pour donner l'ordre à son fils Gustave d'aller sans retard reprendre les 5,500 francs à Guebwiller.

» Je remis à cet effet à Gustave Kinck une procuration au nom de Jean Kinck, procuration que j'avais fabriquée à Lille où je m'étais arrêté.

» Gustave se rendit à Guebwiller, mais il ne put toucher la somme, parce que la signature de Jean Kinck n'était pas légalisée.

» Je reçus, à l'hôtel du chemin de fer du Nord, la lettre par laquelle il informait son père de l'insuccès de ses démarches.

» Gustave, à qui j'avais écrit au nom de son père de ne venir à Paris qu'avec les 5,500 francs, annonça par dépêche, le 16 septembre, son arrivée pour le lendemain.

» J'allai l'attendre à la gare ; il était neuf heures et demie du soir.

» Gustave m'apprit qu'il n'avait pu toucher les 5,500 francs.

» Je lui dis que j'allais le conduire chez son père.

» Nous prîmes l'omnibus jusqu'à la Villette, où nous descendîmes pour aller à pied jusqu'à Pantin.

» Lorsque nous fûmes dans un endroit isolé, au milieu des champs (il pouvait être alors dix heures et demie), nous marchions à côté l'un de l'autre, je m'armai d'un couteau de table, que j'avais acheté la veille, et j'en portai à Gustave un coup dans le dos.

» Gustave ne poussa pas un cri. Il tomba la face en l'air et ne remua plus.

» Si je lui ai porté d'autres coups, ce dont je ne me souviens pas, c'est sans doute pour le rendre méconnaissable.

» Je ne me rappelais même pas où j'avais laissé mon couteau. J'ai vu plus tard qu'il était resté dans la gorge de Gustave.

» Ensuite je creusai tout auprès du cadavre, avec une pelle et une pioche que j'avais achetées d'avance et cachées dans le sol à très peu de distance, une fosse dans laquelle je plaçai le corps de Gustave après avoir pris la montre, des papiers et 4 ou 5 francs d'argent qu'il avait dans ses poches.

» J'enfouis non loin de là la pelle et la pioche dont je m'étais servi.

» Avant de conduire Gustave à Pantin, je l'avais mené à l'hôtel du chemin de fer du Nord, d'où il avait écrit à sa mère pour lui annoncer son arrivée et lui dire de venir à Paris avec ses autres enfants.

» La dame Kinck arriva en effet à Paris avec ses enfants le 19 septembre, dans la soirée, vers les dix heures. J'allai la rejoindre à la gare et lui dis que j'allais la conduire à son mari.

» Nous prîmes une voiture jusqu'aux Quatre-Chemins. Je l'engageai à descendre et à laisser les enfants dans la voiture, en lui disant que peut-être son mari voudrait revenir à Paris et que nous reprendrions les enfants ; mais les deux plus petits voulurent suivre leur mère, et nous nous engageâmes ensemble dans le sentier qui traverse les champs.

» La dame Kinck marchait devant, portant sa petite fille et ayant auprès d'elle le petit garçon.

» Arrivés à une certaine distance, je la frappai par derrière avec un couteau de table dont je m'étais armé ; elle ne poussa pas de cri.

» Je ne me rappelle pas si elle tomba sur le coup. Je me souviens seulement que je la frappai plusieurs fois, sans que je puisse autrement préciser. Je frappai aussi les enfants, d'abord la petite fille, puis le petit garçon, qui ne poussèrent pas un cri.

» J'allai de suite chercher les trois autres enfants Kinck. Avant d'arriver au point ou gisaient les cadavres je fis arrêter les enfants et les amenai l'un après l'autre.

Je fis mettre au premier un foulard autour du cou sous un prétexte quelconque, et c'est avec ce foulard que je l'étranglai quand nous nous arrêtâmes auprès du corps de la mère.

L'enfant ne poussa pas un cri.

» J'allai chercher le second, puis le troisième et les étranglai l'un après l'autre de la même manière que le premier. Ils tombèrent sans pousser de cris. C'est seulement après la mort de ces trois enfants que je les ai frappés à coups de pioche pour les défigurer.

» Je ne me rappelle pas avoir frappé de même la mère et les deux petits enfants.

» Je ne fouillai pas leurs poches et creusai aussitôt avec une seconde pelle et une seconde piocheque j'avais achetées et cachées d'avance dans le champ une fosse ou je plaçai les six cadavres. Il pouvait être quatre heures du matin quand j'eus fini.

» J'ai tué Kinck père pour m'emparer de l'argent qu'il m'avait dit avoir chez son banquier et qui devait lui être payé sur l'ordre qu'il en donnerait.

» Je me proposais de faire cet ordre en contrefaisant l'écriture et la signature de Jean Kinck.

» Celui-ci une fois assassiné, c'était en quelque sorte une nécessité pour moi de tuer les membres de la famille, puisqu'aucun n'ignorait que Jean Kinck était venu chez moi, dans mon pays.

» Je n'ai rien à ajouter ; j'ai répondu à toutes vos interpellations et vous connaissez maintenant l'entière vérité.

« Signé : TROPPMANN. »

Ce monstre à figure humaine n'était pas éloigné de se faire une gloire de sa conduite. « J'ai fait tout cela à moi tout seul : vous n'en feriez pas autant, » semblait-il dire, en se rengorgeant.

Dans l'affolement produit dans le public par la découverte de ces horribles forfaits, on en était arrivé à croire que Jean-Baptiste Troppmann avait attiré Jean Kinck en Alsace, de complicité avec son père ; le bruit courut même que Troppmann père avait été arrêté à Cernay et qu'il allait être amené à Paris pour être confronté avec son fils.

Nous devons noter cette rumeur, en historien exact, mais nous devons aussi publier la lettre très digne écrite par Troppmann père à son fils. La voici :

« Cernay